



## Cumul de ccd et avenant depuis 5 ans

Par **amamuro**, le 17/11/2014 à 00:11

bonsoir je viens vers vous car je suis en cdd et avenant depuis 5 ans dans une association d'aide à domicile est ce légal? Sachant que les délégués lui on demandé une embauche définitive à mon sujet et qu'il ne leur donne aucunes réponses me concernant elles n'arrivent pas a savoir pourquoi. Si je ne faisais pas l'affaire je pense que je ne travaillerais plus pour eux.

Autre chose j'ai accumulée 190h de modulation celles -ci n'est pas écrit dans mon contrat ,je viens juste de savoir que j'avais autant d'heures en compte ,j'ai poser 15 jours en novembre et 1 semaine à noe^l il ne veut pas me les accepter il préfere payer les heures supp mais cela ne m'interesse pas a t'on un recours car je ne sais pas si un accord de branche à été signe pour les CDD .Merci de vos réponses

Par **moisse**, le 17/11/2014 à 10:16

Bonjour,

[citation] je suis en cdd et avenant depuis 5 ans dans une association d'aide à domicile est ce légal? [/citation]

Ainsi exposé, cela ne peut pas être régulier.

Maintenant si les CDD ne se suivent pas, ou s'ils concernent des remplacements d'agents réellement absents..tout est possible.

C'est donc les motifs qui figurent sur les CDD qui feront qu'une requalification sera probable, possible ou non.

[citation]je ne sais pas si un accord de branche à été signe pour les CDD [/citation]

Sil existe un accord, il concerne indifféremment CDI et CDD.

[citation] il ne veut pas me les accepter il préfere payer les heures supp mais cela ne

m'intéresse pas à t'en un recours[/citation]

Outre que personne ne connaît l'accord de modulation auquel vous référez, l'organisation, le planning et l'ordre des départs en congés payés est une prérogative exclusive du chef d'entreprise.